

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 DE LA COMMUNE DE GRACES

Les dispositions de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif 2021 a été établi, comme les années précédentes, avec la volonté de maîtriser les dépenses et les recettes de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité du service public. L'accent a été mis sur la finalisation des projets d'investissements initiés en 2020 c'est-à-dire la construction de la nouvelle école élémentaire et la restauration de la flèche du clocher.

Ce budget retrace donc les dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'exercice 2021.

Globalement le projet des budgets primitifs 2021 cumulés présenté au conseil municipal du 14 avril 2021 s'élève à 4 405 096.72 €.

La commune de GRACES dispose de 3 budgets :

- Le budget principal
- Le budget annexe du lotissement de Stang Marec 2
- Le budget annexe du lotissement de Camille Claudel

1 – BUDGET PRINCIPAL 2021

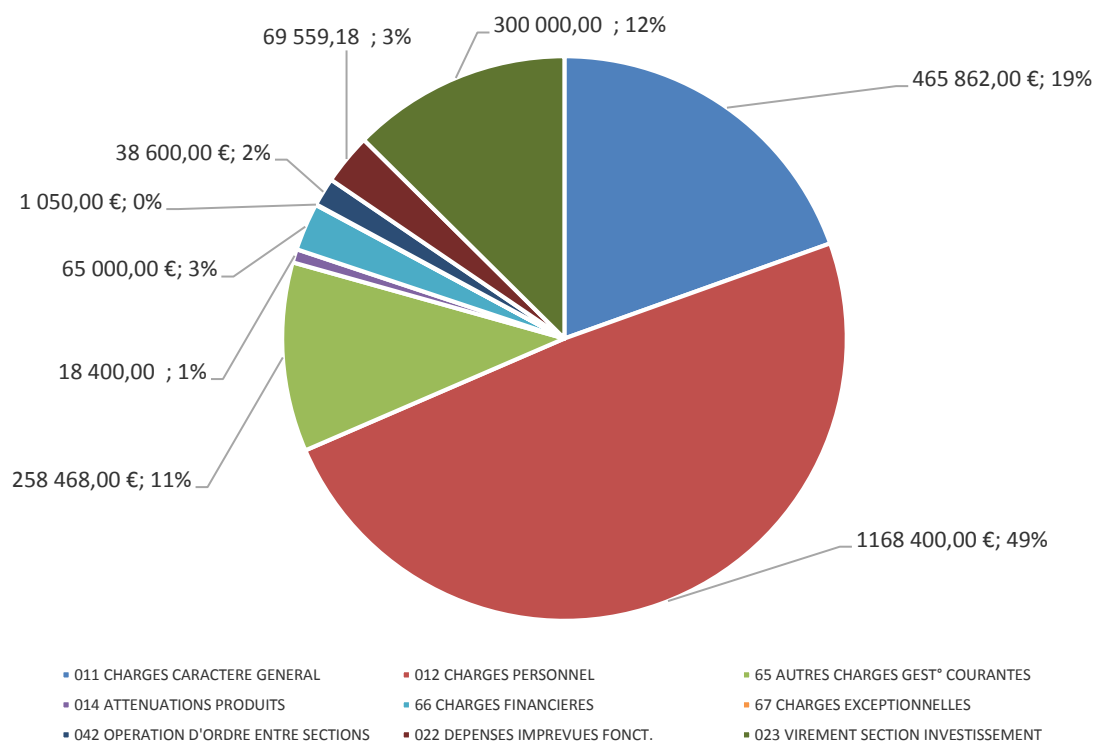
☞ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 385 339.18 €

Les dépenses

Elles se répartissent de la façon suivante :

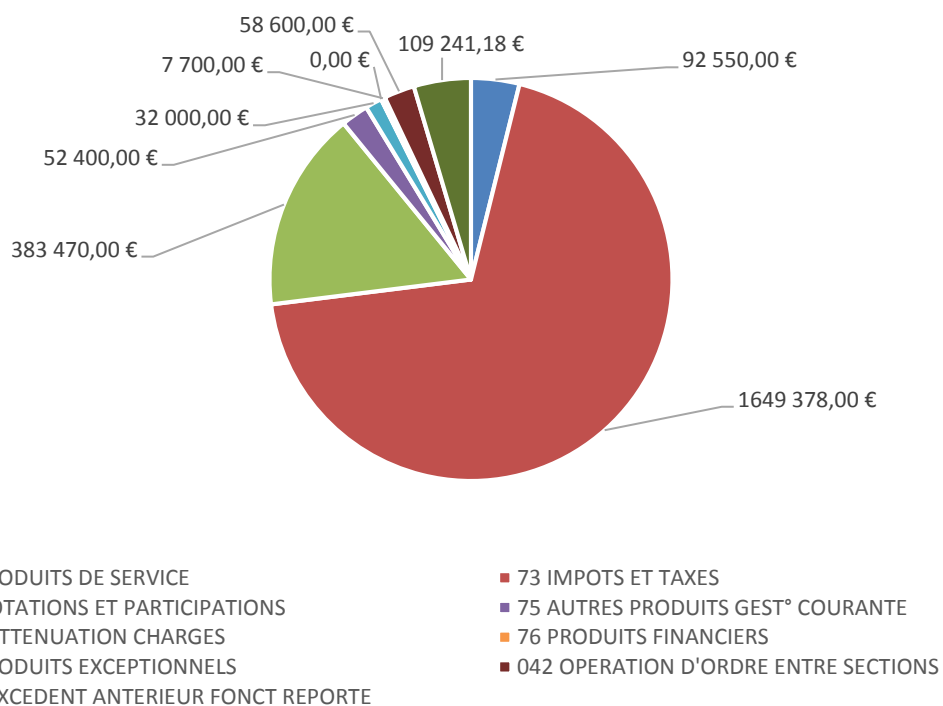
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021



Les recettes

Elles se répartissent comme suit :

Recettes de fonctionnement 2021

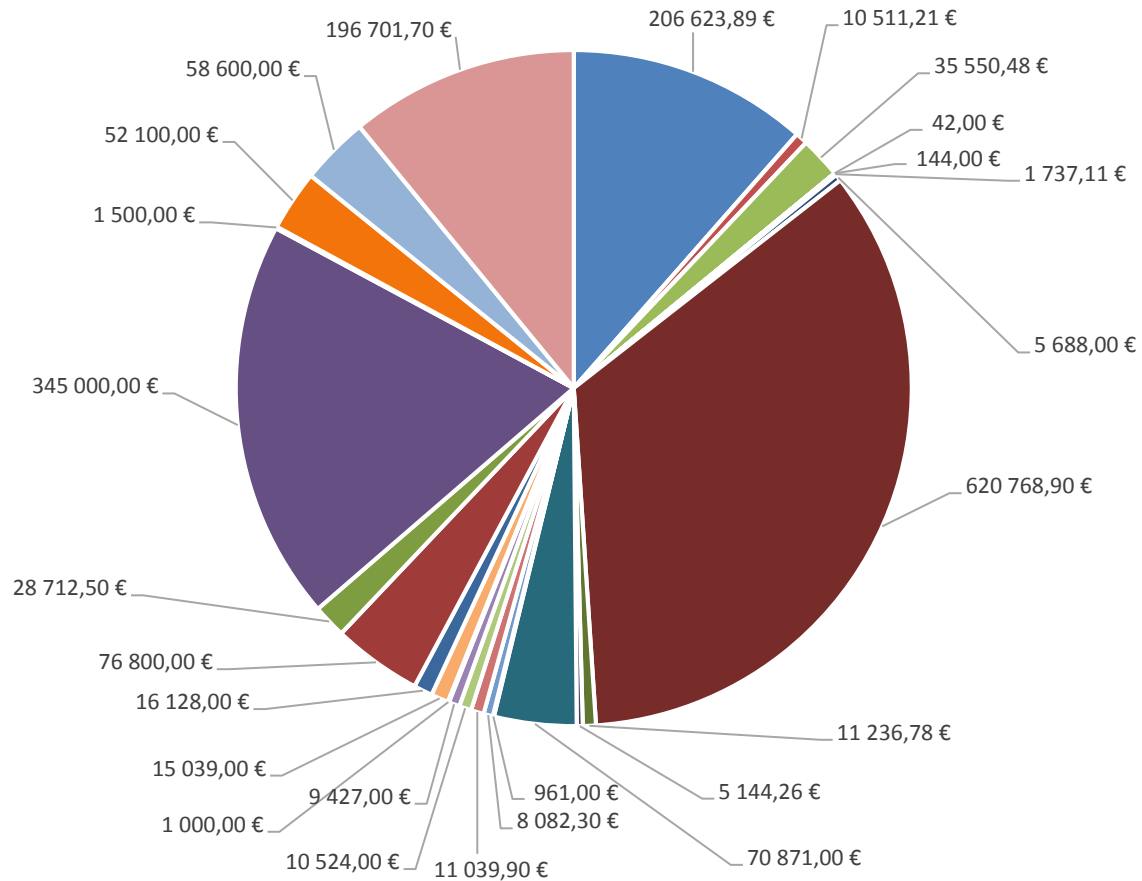


☞ Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 1 799 933.03 €

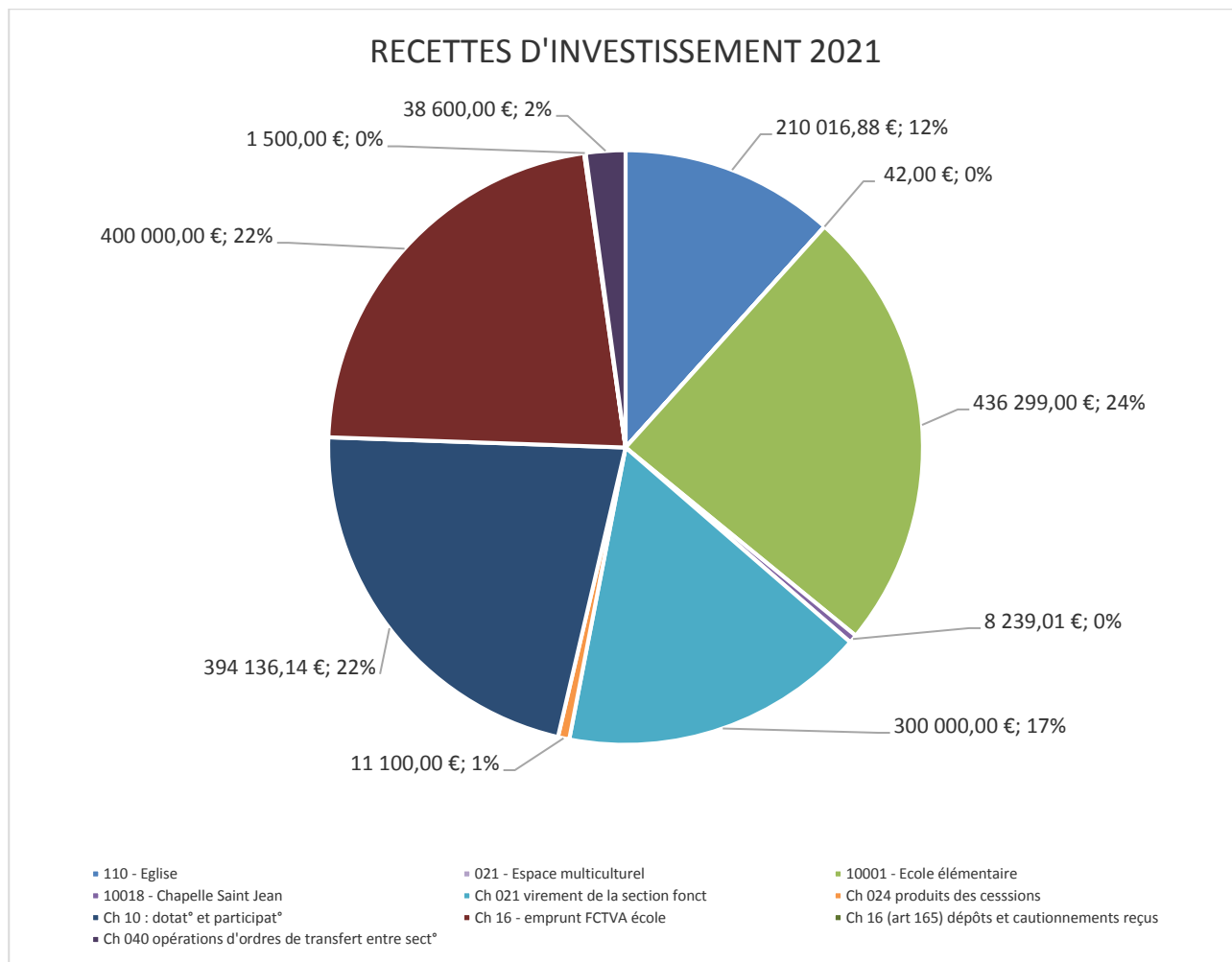
Les dépenses sont détaillées ci-après :

Dépenses d'investissement 2021



- | | |
|---|---|
| ■ 110 - Eglise | ■ 117 - Extension cimetière |
| ■ 120 - Voirie Lotissements | ■ 021 - Espace Multiculturel |
| ■ 024 - Ancienne salle des fêtes | ■ 025 - Stade Municipal |
| ■ 027 - Cantine garderie | ■ 10001 - Ecole élémentaire |
| ■ 10002 - Salle omnisports | ■ 10003 - Acquisition matériel, outillage, mobilier |
| ■ 10004 - travaux de voies et réseaux | ■ 10005 - Acquisitions foncières |
| ■ 10006 - Mairie | ■ 10010 - Atelier communal |
| ■ 10013 - Travaux école maternelle | ■ 10014 - Aménagement du bourg |
| ■ 10017 - Maisons communales | ■ 10018 - Chapelle Saint Jean |
| ■ 10019 - Aménagement terrain rue du Stade | ■ 10021 - Aménagement d'un city park |
| ■ Ch 020 dépenses imprévues | ■ Ch 16 remboursement emprunts |
| ■ Ch 16 (art 165) dépôts et cautionnements reçus | ■ Ch 27 autres immob° fin |
| ■ Ch 040 opérations d'ordres de transfert entre sect° | ■ 001 - report déficit investissement N-1 |

Les recettes d'investissement sont les suivantes :



Encours de la dette et remboursement

La dette en capital au 01/01/2021 s'élève à 2 704 617.71 € contre 2 932 569.77 € au 1/01/2020.

L'encours de la dette est donc par habitant de 1 053.20 €.

En 2021, la commune devrait rembourser 234 959.78 € de capital et 64 478.45 € d'intérêts.

Les impôts locaux

Depuis cette année et afin de compenser la perte des produits de taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera perçue par les communes.

En conséquence, il convient de rajouter au taux communal de la taxe sur le foncier bâti qui était depuis plusieurs années de 18.88 % le taux départemental de 19.53 % :

- Taxe foncière sur le bâti : 38.41 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 57.88 %

De plus, en raison de la mise en œuvre d'un coefficient correcteur qui diminue le produit attendu des impôts de 257 601 €, il est envisagé une augmentation des taux qui seraient portés à :

- Taxe foncière sur le bâti : 43.25 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 65.17 %

2 – **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CAMILLE CLAUDEL »**

☞ Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de géomètre pour le suivi des travaux d'aménagement ainsi qu'au solde des travaux à régler.

Les recettes sont la contrepartie des opérations de gestion de stocks de la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 52 530.88 €.

☞ Section d'investissement

On constate une opération d'ordre pour la gestion de stocks de 52 015.88 € en dépenses et une recette réelle d'un même montant correspondant à une avance remboursable du budget principal.

3 – **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE STANG MAREC 2 »**

☞ Section de fonctionnement

La section s'équilibre en dépenses et recettes à 115 277.75 €.

Les dépenses correspondent aux frais de géomètre, travaux VRD, réseaux et aménagements paysagers et à des régularisations de TVA.

Les recettes envisagées correspondent à une prise en charge du déficit par le budget principal.

☞ Section d'investissement

Il n'est pas prévu de dépense ou de recette puisque l'ensemble des lots ont été vendus.